

Séance du 30 mai 2024

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **18**
Qui ont pris part à la délibération **17**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le TRENTE MAI à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **15**
Contre **0**
Abstentions **2**

Présents : 15
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

23/05/2024

Absents excusés : 3 (dont 2 pouvoirs)

Date d'affichage

27/05/2024

Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU, Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ, Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2024/05/026 – BP 2024 – Subvention association le Créneau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par convention de partenariat du 19 avril 2016, il a été acté le versement annuel d'une subvention, au fonctionnement des activités gérées par l'association le Créneau. Le montant de la subvention est arrêté après examen des résultats de l'année précédente et des budgets prévisionnels.

Il indique qu'une nouvelle rédaction de la convention de partenariat sera proposée au conseil municipal lors d'une prochaine séance, l'objectif étant d'actualiser les termes des engagements respectifs des cosignataires, à savoir la Commune de Salles-La-Source, la Commune de Marcillac-Vallon et l'association le Créneau, afin de les mettre en adéquation avec le fonctionnement actuel des accueils de loisirs.

Tout d'abord, Monsieur le Maire précise qu'après finalisation des éléments budgétaires de l'exercice 2023, et notamment de la répartition de l'aide CAF entre les Communes de Marcillac-Vallon et Salles-La-Source, le montant de la subvention annuelle 2023 à verser au Créneau, arrêtée initialement à 73 742 €, s'établit à 74 329.63 €. Il convient donc de verser à l'association le Créneau une subvention complémentaire de 587,63 € au titre de l'exercice 2023.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'association le Créneau connaît des difficultés financières depuis plusieurs années. Lors de la rencontre des partenaires financiers, à savoir la Caisse d'Allocation Familiales de l'Aveyron, la Commune de Salles-la -Source et la Commune de Marcillac-Vallon, le 21 février dernier, il a été proposé de répartir entre les trois financeurs les déficits des exercices 2023 et 2024, sous réserve d'une réorganisation de la structure permettant d'assurer un fonctionnement pérenne. Il précise que le déficit 2023 s'élève à 55 380 €.

Le conseil d'administration de la CAF d'une part et le conseil municipal de Salles-la-Source d'autre part, ont chacun acté le versement d'une subvention exceptionnelle de 18 460 €, représentant 1/3 du déficit 2023.

Il convient donc de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 18 460 € au titre du déficit 2023.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à allouer en 2024 à l'association est de 71 500,97 €.

Il rappelle que par délibération du 15 février 2024, il a été décidé d'allouer une subvention de 73 742 € au Créneau, ce montant était alors provisoire et calqué sur celui de 2023.

Le versement de l'acompte de 50 000 € a été effectué. Il reste donc 21 500,97 € à verser au titre de la subvention annuelle 2024.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la CAF a pris un engagement de principe sur la prise en charge d'1/3 du déficit de l'exercice 2024. Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur ce sujet lors d'une séance ultérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (LOPEZ, JARROUSSE) et 15 POUR, décide :

- d'approuver la proposition d'attribution à l'association le Créneau, d'une subvention complémentaire de 587,63 €, au titre de l'année 2023,
- d'approuver la proposition d'attribution à l'association le Créneau, d'une subvention exceptionnelle de 18 460 €, au titre du déficit 2023,
- d'approuver la proposition d'attribution à l'association le Créneau, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 71 500,97 €, pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, article 65748.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ